



HUITIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Mise en place d'un Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI)

1. Dans le rapport qu'il a soumis au Conseil d'administration en juin 2006, le Commissaire aux comptes a recommandé, entre autres, l'établissement d'un Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) composé d'experts pour fournir au Conseil d'administration et au Directeur général des conseils sur l'efficacité des contrôles internes, de la gestion financière et de l'établissement de rapports, et sur le résultat des audits internes et externes. A la 295^e session (juin 2006) du Conseil d'administration, un accord général s'est dégagé sur le principe de la création d'un tel comité, même si des réserves ont été émises par les porte-parole des employeurs et des travailleurs. D'autres consultations informelles ont eu lieu depuis avec des représentants de la Commission du programme, du budget et de l'administration.
2. La recommandation du Commissaire aux comptes tient compte des meilleures pratiques actuelles qui ont cours dans le secteur privé et de plus en plus dans le secteur public, y compris les organisations internationales. La proposition qui figure dans le présent document est conforme aux recommandations formulées dans le cadre de l'examen global du système de gouvernance et de contrôle de l'ONU et des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies ¹ effectué en 2006 à la demande de l'Assemblée générale. Elle se fonde également sur l'expérience d'autres organisations du système des Nations Unies pour ce qui est du mandat et de la composition d'un tel comité, ainsi que du processus de sélection et des qualifications professionnelles de ses membres.
3. S'il devait être créé, le CCCI aurait un rôle consultatif d'expert auprès du Conseil d'administration et n'exercerait aucun pouvoir de décision. Il aiderait le Conseil d'administration à assumer ses responsabilités en matière de gouvernance, en particulier pour les questions d'audit. Le comité ne serait pas un organisme d'audit supplémentaire mais donnerait, entre autres, des avis d'expert au Conseil d'administration sur le champ de l'audit, les plans d'audit et les recommandations des auditeurs ainsi que sur les mesures de suivi à prendre par le Bureau. Le Directeur général est responsable en dernier ressort de la gestion des risques et du système de contrôle interne au sein du Bureau, et un comité consultatif de contrôle indépendant pourrait aussi être une source précieuse de conseils et d'assurance pour le Directeur général dans l'exercice de cette responsabilité.

¹ Documents A/60/883/Add.1 et A/60/883/Add.2.

4. Le mandat proposé pour le CCCI figure dans l'annexe au présent document. Les fonctions, la composition et la durée du mandat du comité, ainsi que les dispositions administratives le concernant, y sont précisées. Dans ce mandat sont également proposés:

- les critères à appliquer pour assurer l'indépendance des membres du CCCI;
- une déclaration d'indépendance des membres du CCCI.

A la session du Conseil d'administration qui suivra l'approbation de la proposition visant à créer un CCCI, des candidatures seront soumises par le Directeur général à la Commission du programme, du budget et de l'administration pour recommandation au Conseil d'administration. En recherchant des candidats qualifiés et indépendants, le Directeur général assurera une représentation large reflétant la composition tripartite et géographique de l'Organisation.

5. Les consultations menées par le Bureau au sujet du mandat proposé pour le CCCI n'ont pas jusqu'ici abouti à un consensus. Par conséquent, la Commission du programme, du budget et de l'administration est invitée à donner des orientations au Bureau sur la poursuite du processus de consultation.

6. Les Propositions de programme et de budget pour 2008-09 présentées par le Directeur général comprennent une provision pour l'établissement d'un CCCI, au cas où le Conseil d'administration en déciderait ainsi. Le budget repose sur les hypothèses suivantes:

- les services des membres du comité ne seront pas rétribués;
- les cinq membres voyageront pour participer à deux réunions du comité par an, chacune de ces réunions durant deux jours.

	Dollars des Etats-Unis
Frais de voyage	92 000
Interprétation (trois langues)	17 000
Secrétariat ²	110 000
Total	219 000

7. *La commission voudra donc sans doute recommander au Conseil d'administration:*

- a) que le Bureau poursuive le processus de consultation en vue de parvenir à un consensus sur l'établissement d'un Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI); et*
- b) que la composition et les activités du CCCI soient conformes au mandat annexé au présent document, ou tel que modifié à la suite de consultations ultérieures.*

Genève, le 20 février 2007.

Point appelant une décision: paragraphe 7.

² Un fonctionnaire des services généraux travaillant à mi-temps pour organiser les réunions, les voyages, la documentation, le suivi, etc. L'appui fourni par des fonctionnaires des services organiques sera assuré dans le cadre des ressources existantes.

Annexe

Comité consultatif de contrôle indépendant

Mandat

Le Comité consultatif de contrôle indépendant du Bureau international du Travail aide l'Organisation à assumer ses responsabilités en matière de gouvernance et de contrôle. Il fait rapport à la Commission du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration, et ses principales fonctions sont les suivantes:

1. évaluer les mesures prises par la direction pour maintenir des contrôles internes appropriés et efficaces;
2. donner des conseils sur le maintien de normes aussi élevées que possible en matière de gestion et d'intégrité financières;
3. examiner le fonctionnement et l'efficacité du Règlement financier et des Règles de gestion financière;
4. examiner l'évaluation des risques faite par la direction et s'assurer que le processus de gestion des risques est exhaustif et continu;
5. examiner les plans d'audit biennaux du Bureau de l'audit interne et les dispositions concernant l'audit interne;
6. surveiller et examiner l'efficacité de la fonction d'audit interne au BIT;
7. confirmer que des mesures d'audit et d'assurance ont bien été prises et mises en œuvre pendant l'année pour donner le niveau d'assurance nécessaire au Directeur général et au Conseil d'administration;
8. surveiller la suite donnée aux recommandations importantes des audits interne et externe pour s'assurer que des mesures sont prises à temps et qu'elles sont efficaces et appropriées;
9. donner des avis, selon le cas, directement à la Commission du programme, du budget et de l'administration en ce qui concerne la sélection périodique, la nomination ou la révocation du Chef auditeur interne et du Commissaire aux comptes de l'Organisation;
10. faire des recommandations et des observations au Directeur général sur des questions relevant de son mandat, s'il le juge nécessaire. Le Directeur général peut aussi demander l'avis du comité sur des questions relevant du mandat du comité;
11. préparer un rapport annuel, qui sera présenté par le Président à la session de mars de la Commission du programme, du budget et de l'administration.

Composition

Le comité sera composé de cinq membres qui auront fait preuve d'intégrité, d'objectivité et de compétence à des postes importants dans les domaines couverts par le présent mandat.

Les membres du comité, dont la candidature sera proposée par le Directeur général, seront nommés par le Conseil d'administration sur la recommandation de la Commission du programme, du budget et de l'administration.

Les membres exerceront leurs fonctions *pro bono*.

L'indépendance à l'égard de l'Organisation est une condition fondamentale pour les membres. Ces derniers exerceront leurs fonctions à titre personnel et ne demanderont ni n'accepteront d'instructions concernant leurs activités au sein du comité d'aucun gouvernement, d'aucune organisation mandante et d'aucune autre autorité extérieure au Bureau international du Travail. Tous les membres devront signer une déclaration d'indépendance ¹.

- Les membres devraient avoir des qualifications et une expérience appropriées en gestion, comptabilité, audit et gestion des risques et en ce qui concerne d'autres questions financières et administratives.
- Les membres devraient avoir ou acquérir rapidement une bonne compréhension des objectifs de l'Organisation, de sa structure tripartite de gouvernance et de responsabilisation et des règles pertinentes qui la régissent, de sa culture organisationnelle et de son environnement en matière de contrôle.
- Les membres devraient être choisis de façon à assurer l'équilibre entre l'expérience dans le secteur public et celle acquise dans le secteur privé, compte tenu des conditions d'indépendance énoncées dans l'appendice.
- Au moins un des membres sera choisi en fonction de ses qualifications et de son expérience en tant que responsable du contrôle ou cadre supérieur au sein du système des Nations Unies ou d'une autre organisation internationale.

Les compétences spécialisées devraient guider le processus de sélection, compte dûment tenu du caractère tripartite de l'Organisation, de la répartition géographique et de l'égalité entre hommes et femmes.

Le président du comité sera choisi par les membres du comité.

Le Directeur général, le Commissaire aux comptes, le Trésorier et contrôleur des finances et le Chef auditeur interne ou leurs représentants participeront aux réunions lorsqu'ils y seront invités par le comité. D'autres fonctionnaires exerçant des fonctions en rapport avec les questions inscrites à l'ordre du jour pourront également être invités à participer aux réunions.

Durée du mandat

La durée du mandat sera de quatre ans. La nomination initiale de deux des membres se fera pour une période de deux ans afin d'assurer la continuité du comité.

Le président du comité assumera la présidence pendant une période de deux ans.

Une nomination comme membre du comité ne peut être révoquée que par le Conseil d'administration sur recommandation de la Commission du programme, du budget et de l'administration.

Dispositions administratives

Les membres du comité qui ne résident pas dans le canton de Genève ou en France voisine auront droit au remboursement de leurs frais de voyage conformément aux procédures du Bureau qui s'appliquent aux hauts fonctionnaires.

Le comité se réunira deux fois par an, normalement en février et septembre. A titre exceptionnel, le comité pourra convoquer une réunion extraordinaire si nécessaire.

Le quorum pour les réunions du comité est de trois membres.

Le mandat du comité sera revu tous les cinq ans par le Conseil d'administration.

¹ On trouvera dans l'appendice les critères d'indépendance et un modèle de déclaration.

Appendice

Indépendance des membres du Comité consultatif de contrôle indépendant: critères applicables

1. Les candidats à un siège au comité ne peuvent être considérés comme indépendants que s'ils n'ont aucune relation substantielle¹ avec le BIT, que ce soit en qualité de directeur ou d'actionnaire important d'une entreprise ayant des relations avec le BIT.
2. En outre, ils ne seront pas considérés comme indépendants:
 - a) s'ils sont employés par le BIT ou l'ont été au cours des trois années écoulées;
 - b) s'ils sont membres d'un organe directeur ou de contrôle de l'OIT ou de ses mandants ou l'ont été au cours des trois années écoulées;
 - c) s'ils sont membres du gouvernement d'un Etat Membre ou l'ont été au cours des trois années écoulées²;
 - d) si l'un de leurs proches³ est un haut fonctionnaire⁴ du BIT ou l'a été au cours des trois années écoulées;
 - e) si l'un de leurs proches exerce des fonctions de rang élevé au gouvernement d'un Etat Membre ou a exercé de telles fonctions au cours des trois années écoulées;
 - f) s'ils ont reçu – ou si l'un de leurs proches a reçu – du BIT, durant toute période de douze mois au cours des trois années écoulées, une rémunération quelconque (autre que la rémunération versée aux membres des comités et commissions);
 - g) si l'un de leurs proches est employé, ou l'a été au cours des trois années écoulées, en qualité de directeur d'une entreprise où l'un quelconque des membres actuels de la direction du BIT siégeait au comité des rémunérations à la même époque;
 - h) s'ils sont actuellement employés par une entreprise ou une organisation ou entité qui a versé au BIT, ou reçu du Bureau, au cours de l'une quelconque des trois années civiles écoulées, des paiements d'un montant supérieur à 100 000 dollars des Etats-Unis, ou représentant 2 pour cent des dépenses ou des recettes consolidées de ladite entreprise, le plus élevé des deux montants étant retenu;
 - i) si l'un de leurs proches est actuellement directeur d'une entreprise, d'une organisation ou entité qui a versé au BIT, ou reçu du Bureau, au cours de l'une quelconque des trois années civiles écoulées, des montants supérieurs à 100 000 dollars des Etats-Unis, ou représentant 2 pour cent des dépenses ou des

¹ Par «relation substantielle» il faut entendre que le BIT est à la source de plus de 2 pour cent du revenu des intéressés ou des achats ou ventes de produits ou de services de leur entreprise pendant les trois années écoulées.

² Cette restriction ne s'applique pas aux anciens membres de fonctions publiques nationales.

³ L'expression «les proches» renvoie aux personnes suivantes: conjoint, parents, enfants, frères, sœurs, belles-mères, beaux-pères, beaux-fils, belles-filles, beaux-frères, belles-sœurs ou toute autre personne (à l'exception des domestiques) vivant au foyer de l'intéressé(e).

⁴ Il faut entendre par là tout poste de sous-directeur général ou de rang plus élevé.

recettes consolidées de ladite entreprise, le plus élevé des deux montants étant retenu;

- j) s'ils exercent des fonctions auprès d'un autre organe ou ont été nommés par le gouvernement d'un Etat Membre ou par une autre organisation mandante à un poste qui risque de compromettre leur indépendance;
- k) s'ils ont exercé au cours des trois années écoulées des fonctions de direction comportant une imbrication entre les entreprises liées aux candidats et le BIT;
- l) s'ils ont obtenu ou accepté du BIT, directement ou indirectement, une rémunération quelle qu'elle soit pour des services de consultant, de conseil ou autres⁵ au titre de fonctions autres que celle de membre d'un comité ou d'une commission (rémunération des services fournis aux comités et commissions).

Déclaration d'indépendance des membres du Comité consultatif de contrôle indépendant

Ayant pris connaissance des critères d'indépendance annexés au mandat du Comité consultatif de contrôle indépendant du Bureau international du Travail, je déclare que, à ma connaissance, je remplis les conditions requises pour être membre de ce comité. Je m'engage à exercer mes fonctions et mes responsabilités en tant que membre du comité dans le seul intérêt de l'Organisation internationale du Travail, et à ne demander ou accepter d'instructions pour l'exercice de ces fonctions d'aucun gouvernement, organisation mandante ou autre autorité extérieure à l'Organisation internationale du Travail.

Si un changement ayant un rapport avec les critères d'indépendance devait se produire dans ma relation avec le Bureau international du Travail, j'en informerai immédiatement le Président du Conseil d'administration du BIT.

(Signé)

Date

⁵ Comme les honoraires, les frais de voyage ou la rémunération versée pour les services fournis au sein d'un groupe de travail, d'une commission ou d'un organe du BIT.